

DIRECTIVES DES HANDICAPS

DÉFINITIONS

Handicapping

Une méthode pour déterminer les différents poids que les chevaux de différents niveaux dans une course de handicap doivent porter, afin qu'ils participent avec compétitivité en ayant une chance raisonnable de gagner, à condition qu'ils participent au meilleur de leur forme et dans des conditions optimales.

Une course de handicap est une course dans laquelle tous les chevaux portent un poids attribué par un handicapeur, dans le but de leur offrir une chance égale de gagner.

La valeur du handicap est une traduction numérique en kilogrammes ou en demi-kilogrammes concernant le niveau de chaque cheval inscrit en tenant compte de ses performances précédentes. Dans les courses à handicap accessibles pour toutes les catégories d'âges, de multiples références peuvent être déterminées pour tenir compte du poids selon l'âge.

Les poids attribués aux chevaux inscrits dans une course de handicap sont calculés par l'addition ou la déduction de la valeur comme attribué à chaque cheval avec une constante appelé "référence du handicap".

CONDITIONS DE QUALIFICATION POUR LES COURSES DE HANDICAP ET A LA CLOTURE DE L'INSCRIPTION INITIALE

1. Les chevaux qui n'ont pas de handicap en Belgique ni à l'étranger ;
en Belgique

- ou bien avoir couru deux fois, dont au moins une fois avoir gagné,
- ou bien s'être placé deux fois dans les quatre premiers,
- ou bien avoir couru au moins trois fois

2. Les chevaux qui ont un handicap en Belgique ou à l'étranger.

Les conditions ci-dessus pour la qualification peuvent être complétées pour certains handicaps avec des conditions de qualification spécifiques, qui sont reprises dans les conditions générales ou spécifiques de la course concernée.

VALEUR POUR LES COURSES BELGES

Dans les courses faisant mention dans les conditions de la course d'une valeur handicap, celle prise en considération est la valeur affectée dans la même spécialité (plat ou obstacle) que la course et en obstacle dans la même discipline (haie ou steeple), à la date de l'engagement initial ou supplémentaire (lorsqu'un cheval est supplémenté) de la course.

La valeur initiale du handicap pour les courses belges est déterminée par l'handicapeur suivant la condition de qualification 1. ci-dessus ou, en l'absence, sur base du tableau de conversion. si le cheval a déjà une valeur d'handicap à l'étranger.

Pour les chevaux qui ne possède une valeur d'handicap qu'à l'étranger et qui ne répondent pas à la condition de qualification 1., la valeur du handicap du pays de la dernière performance sera reprise, éventuellement adaptée par l'handicapeur selon les performance(s) dans les courses belges.

Pour les pays où une distinction est faite entre une valeur de Sand, AW, PSF ou Turf, la valeur la plus élevée sera convertie.

MODIFICATIONS DE LA VALEUR HANDICAP

1) Général

- a. La valeur est déterminée au moment de l'engagement initiale et peut différer de la dernière valeur publiée sur le site Web.
- b. Si un cheval gagne après son engagement initiale, l'engagement du cheval reste valable, mais la valeur de l'handicap au moment de l'engagement initiale augmente de 3 kg.
- c. Un cheval qui gagne et qui est supplémenté après publication des poids d'un handicap, portera 3 kg de poids en plus que la valeur qu'il aurait reçue lors de l'engagement initiale pour ce handicap.
- d. Un cheval qui a couru après la publication des poids et qui n'a pas gagné se verra attribuer la valeur qu'il avait au moment de l'engagement initiale pour ce handicap.

2) Courses en Belgique

Pour les courses en Belgique, la valeur d'un cheval peut être revue, à la suite de sa ou ses prestation(s) dans ces courses, à la hausse ou à la baisse.

La valeur d'un cheval à la suite d'une course immédiatement après une victoire n'est pas réduite.

3) Courses à l'étranger

- a. La valeur de l'handicap d'un cheval qui a couru ses deux dernières courses à l'étranger, n'est pas modifiée, à moins que le cheval gagne une ou les deux dernières qu'il a couru à l'étranger.
- b. Si un cheval court ses trois dernières courses ou plus à l'étranger, la dernière/ la plus récente valeur du handicap à l'étranger est prise en compte et modifié sur base de la table de conversion.
- c. Pour les pays où une distinction est faite entre une valeur de Sand, AW, PSF ou Turf, la valeur la plus élevée sera toujours convertie.

4) Absence

Les valeurs de handicap des chevaux qui n'ont pas couru depuis un an ou plus sont réduites de 3 kg. La valeur et la durée sont déterminées au moment de « l'engagement ».

5) Modification de poids après publication

En principe, les poids ne sont plus modifiés après la publication de ceux-ci.

Exceptions :

La gestion journalière de la Fédération Belge de Courses Hippiques - Galop peut autoriser l'attribution d'un poids à un cheval engagé, mais dont le nom et le poids n'ont pas été publiés pour cause de négligence ou d'erreur technique et qui n'ont donc pas été considérés comme qualifiés après publication des poids.

Ils peuvent également permettre des modifications jusqu'à la veille de la clôture définitive de la déclaration des partants, suite à une erreur technique ou copie incorrecte d'un poids publié.

6) Divers

La valeur attribuée, sur notre territoire et/ou celle attribuée à l'étranger lors de la publication des poids ne devient effective si le cheval a effectivement couru la course dans laquelle il a été validé.

La valeur du handicap d'un cheval qui a couru en Belgique uniquement dans des courses à conditions ne sera pas publiée dans la liste des handicaps. Les courses courues sont indiquées avec *** dans la liste.

Les mentions sur les sites internet étrangers concernant la valeur du handicap des courses belges pour les chevaux enregistrés en Belgique par la FBCH-Galop ne sont pas pertinentes.

7) La valeur minimale

La valeur d'un cheval ne peut être inférieure à 15 kg.

8) Comité du handicap

Seules les questions adressées par écrit (courrier, fax ou lettre) à la Fédération Belge de Courses Hippiques - Galop seront prises en compte. Appel contre une valeur assignée doit être soumis par écrit de la même manière et avec motivation.

En ce qui concerne le poids attribué avant une course, l'appel doit être soumis avant la date limite pour la déclaration des partants et est traité par le comité de handicap, l'appel soumis après la course est traité par la commission « recours ». La décision sera communiquée à la personne concernée par écrit (courrier postal, fax ou e-mail).

9) Exclusion pour dopage

Si un cheval est exclu pour dopage, il maintient son handicap.

Tableau de Conversion (ed220415)

UK	HG	GAG
72	33	65
71	32,5	64,5
70	32	64
69	31,5	63,5
68	31	63
67	30,5	62,5
66	30	62
65	29,5	61,5
64	29	61
63	28,5	60,5
62	28	60
61	27,5	59,5
60	27	59
59	26,5	58,5
58	26	58
57	25,5	57,5
56	25	57
55	24,5	56,5
54	24	56
53	23,5	55 / 55,5
52	23	54,5
51	22,5	54
50	22	53 / 53,5
49	21,5	52,5
48	21	52
47	20,5	51 / 51,5
46	20	50,5
45	19,5	50
44	19	49 / 49,5
43	18,5	48,5
42	18	48
41	17,5	47 / 47,5
40	17	46,5
39	16,5	46
38	16	45 / 45,5
37	15,5	44,5
36	15	44